

Vous êtes une **association** et vous souhaitez bénéficier d'une délégation d'animateurs pour un projet d'éducation permanente ?

Comment procéder ?

1. La demande de collaboration - recevabilité

L'association (asbl, association de quartier, CPAS, centre culturel....) introduit une demande auprès du Secteur Education permanente et Jeunesse de Hainaut Culture (Anne PAGANI) par e-mail, courrier ou téléphone.

Si besoin, des informations complémentaires sont sollicitées.

La demande doit nécessairement prendre la forme d'un PROJET et s'inscrire dans une dynamique d'éducation permanente, c'est-à-dire que les interventions doivent viser à promouvoir la réflexion, chercher à générer l'autonomie et le sens des responsabilités dans le chef des personnes accompagnées le temps d'un projet.

Le projet prend la forme d'une collaboration entre le demandeur et le service (Cf. Document « Demande de collaboration » à compléter).

Par ailleurs, il est vérifié que le demandeur émane bien du secteur associatif (au besoin, les statuts sont sollicités). Toute demande du secteur privé est refusée (ex : maisons de repos privées).

2. L'analyse

Sur base de cette demande de collaboration, le projet est analysé en interne afin de s'assurer qu'il répond bien aux objectifs de l'éducation permanente : donner à chacun des moyens et des outils qui lui permettent d'être un acteur au sein d'un groupe, d'être un instigateur de projets, d'avoir la capacité d'analyser et de porter une réflexion critique sur les mécanismes régissant les relations entre les êtres et le fonctionnement de la société.

Dans cette perspective, le processus éducatif qui est mis en oeuvre doit pouvoir préserver et favoriser l'autonomie de la personne.

Les activités qui sont menées dans ce contexte permettent aussi d'exister avec les autres, de confronter ses idées avec celles d'autres personnes.

Au terme de l'analyse interne, si l'avis est favorable, une proposition de soutien est déterminée pour un nombre d'heures adapté.

3. Le choix de l'animateur

L'animateur est au coeur du processus d'éducation permanente et son choix est essentiel dans l'organisation. C'est une *pédagogue* qui stimule l'expression, qui éveille l'autre à lui-même... Il le fait dans un entier respect des opinions, en s'appuyant sur ce que les participants à une activité qu'il coordonne apportent, sentent, cherchent et produisent.

Pour ce faire, il s'appuie sur une technique qu'il maîtrise particulièrement bien et l'utilise comme une courroie de transmission, comme un outil de développement.

Les animateurs sont recrutés parmi des personnes qui présentent des aptitudes particulières, maîtrisent des techniques et sont, pour certaines, engagées par ailleurs dans des activités proches de celles qui sont encouragées par le Secteur Education permanente et Jeunesse.

Au-delà de leur spécialisation personnelle, les collaborateurs ont suivi au sein du Secteur une formation leur permettant d'inscrire leur technique (conduite de réunion, arts plastiques, théâtre, cinéma, lecture, écriture...) dans un projet d'éducation permanente, en conformité avec la motivation et les finalités du Secteur et en accord avec les objectifs et les finalités des groupements partenaires qui sollicitent des interventions.

Les animateurs sont formés pour intervenir au sein des groupes et des associations afin de les aider à définir leurs objectifs, affiner leurs projets, évaluer leurs résultats. Ils s'appuient dans ce contexte sur des méthodes dites *ascendantes*.

Le choix de l'animateur se fait donc en fonction de la finalité du projet et de l'expertise sollicitée (mais aussi du lieu de l'animation et de la disponibilité).

4. Validation de la demande

Un courrier d'accord précisant le nombre d'heures consenties et le nom de l'animateur est alors adressé à l'association.

Dans le courrier, l'association est invitée à prendre directement contact avec l'animateur désigné pour s'assurer de sa disponibilité et fixer le calendrier d'intervention.

Une série de recommandations sont également intégrées dans le courrier adressé à l'Association (public, accueil, administration...) et, notamment l'obligation de mentionner le soutien de la Province de Hainaut et de compléter le formulaire d'évaluation.

5. Ordre de mission

Sur base du document « Demande de collaboration » dûment complété, le Secteur établit « l'ordre de mission » signé par la Directrice du secteur Education permanente et Jeunesse reprenant toutes les informations pratiques et administratives.

Cet ordre de mission est envoyé :

- A l'association
- A l'animateur désigné

Un questionnaire d'évaluation vierge est annexé à l'ordre de mission.

6. Evaluation

A l'issue de l'animation, l'Association est tenue de compléter et de renvoyer le formulaire d'évaluation complété.

A noter qu'une évaluation positive conditionne le maintien de l'animateur dans la liste des vacataires soumise annuellement à l'approbation du Collège.

Ainsi, après 3 évaluations négatives, l'animateur est supprimé de notre base.

7. Déclaration de prestations

L'animateur déclare ses prestations, sur base mensuelle, via le document ad-hoc.